

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 610

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à l'abattage d'arbre suite à des travaux de remblai/déblai, la création de la zone C-52 et la modification de la zone C-28 au plan de zonage

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Un second projet de règlement CV. 610 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à l'abattage d'arbre suite à des travaux de remblai/déblai, la création de la zone C-52 et la modification de la zone C-28 au plan de zonage.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 4 MODIFICATION PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout de la zone C-52. Le tout représenté à l'annexe A de ce règlement.

ARTICLE 6 GRILLE DE SPÉCIFICATION

L'Annexe B du règlement de zonage CV. 195 est modifié par l'ajout de la grille de spécifications C-52. Le tout représenté à l'annexe C de ce règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (H-24-A) de celles de toutes zones contiguës (H-23, C-49 et C-24) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 16 juillet 2025;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 juillet 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 juillet 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce second projet de règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 16 juillet 2025, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Saint-Gabriel
45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 8^e jour du mois de juillet 2025.


Mireille Bibeau
Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉE, MIREILLE BIBEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 8 JUILLET 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025.


Mireille Bibeau
Directrice générale adjointe et trésorière